

## Séance du 20 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mars, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Christine MARTIN**, Maire.

### Etaient présents :

Alain CHARBONNIER, Pierrick BOUDIN, Florent CHAUSSALET, Liliane DENYS, Paul FIESCHI, Marie-Laure GUITTON, Christine MARTIN, Monique MOUTET, Jean-Louis PÉRICHON.

Etaient absents excusés : François-Xavier DUCHON

Procurations : Christine MARTIN a reçu le pouvoir de François-Xavier DUCHON

A été nommée secrétaire de séance : Liliane DENYS

Le compte rendu de la séance précédente (30 mars 2019) est approuvé à l'unanimité.

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Christine MARTIN, qui a exposé ce qui suit :

### **Délibération n° 06-2019    Approbation du compte de gestion 2018 – budget assainissement**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'examen des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 07-2019 :    Approbation du compte administratif 2018 - budget assainissement**

Sous la présidence de Monsieur Paul FIESCHI, doyen de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget assainissement, qui s'établit ainsi :

#### Investissement :

|          |                    |          |
|----------|--------------------|----------|
| Dépenses | Prévu :            | 5 536.59 |
|          | Réalisé :          | 0.00     |
|          | Reste à réaliser : | 0.00     |
| Recettes | Prévu :            | 5 536.59 |
|          | Réalisé :          | 5 536.59 |
|          | Reste à réaliser : | 0.00     |

#### Fonctionnement :

|          |                    |        |
|----------|--------------------|--------|
| Dépenses | Prévu :            | 215.66 |
|          | Réalisé :          | 251.66 |
|          | Reste à réaliser : | 0.00   |
| Recettes | Prévu :            | 251.66 |
|          | Réalisé :          | 251.66 |
|          | Reste à réaliser : | 0.00   |

## Résultat de clôture de

### l'exercice :

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Investissement :  | 5 536.59 |
| Fonctionnement :  | 0.00     |
| Résultat global : | 5 536.59 |

Hors de la présence de Mme le Maire (conformément à la règle), le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget assainissement.

### **Délibération n°08-2019: Affectation des résultats 2018 – budget assainissement**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|   |          |
|---|----------|
| - Un déficit de fonctionnement de :           | 0.00     |
| - Un déficit reporté de :                     | 0.00     |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0.00     |
| - Une excédent d'investissement de :          | 5 536.59 |
| - Un déficit de restes à réaliser de :        | 0.00     |
| Soit un excédent de financement de :          | 5 536.59 |

Le conseil municipal, à l'unanimité de décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : DEFICIT  | 0.00     |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)     | 0.00     |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)         | 0.00     |
| Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT | 5 536.59 |

### **Délibération n°09-2019 Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'examen des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de titres ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer sans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 10-2019 : Approbation du compte administratif 2018 - budget principal**

Sous la présidence de Monsieur Paul FIESCHI, doyen de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal, qui s'établit ainsi :

**Investissement :**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 691 660.29 |
|          | Réalisé :          | 681 887.95 |
|          | Reste à réaliser : | 27 678.00  |
| Recettes | Prévu :            | 691 660.29 |
|          | Réalisé :          | 763 747.31 |
|          | Reste à réaliser : | 346 549.00 |

**Fonctionnement :**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 332 676.76 |
|          | Réalisé :          | 309 549.55 |
|          | Reste à réaliser : | 0.00       |
| Recettes | Prévu :            | 332 676.76 |
|          | Réalisé :          | 367 928.55 |
|          | Reste à réaliser : | 0.00       |

**Résultat de clôture de l'exercice :**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 81 749.36  |
| Fonctionnement :  | 58 379.00  |
| Résultat global : | 140 128.36 |

Hors de la présence de Mme le Maire (conformément à la règle), le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget assainissement.

**Délibération n°11-2019: Affectation des résultats 2018 – budget principal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de :           | 37 692.24  |
| - Un excédent reporté de :                     | 20 686.76  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 58 379,00  |
| - Une excédent d'investissement de :           | 81 749.36  |
| - Un excédent de restes à réaliser de :        | 318 871.00 |
| Soit un excédent de financement de :           | 400 620.36 |

Le conseil municipal, à l'unanimité de décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT | 58 379.00 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)     | 5 000.00  |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)         | 53 379.00 |
| Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT | 81 749.35 |

**Délibération n°12-2019: Nouvelle délibération suite à la révision des prix pour l'extension de l'électricité jusqu'au Château**

Monsieur Paul FIECHI présente au conseil municipal, le nouveau tarif du SDE 03 concernant l'extension de l'électricité jusqu'au Château. Il s'élève à 2 912 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce nouveau devis.

Les modalités de financement seront décidées ultérieurement.

### **Délibération n°13-2019: Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau et assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1<sup>er</sup>, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. Le date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver l'opposition au transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Délibération n°14-2019: Vente de terrain au lieu-dit « le Prat »**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la récente vente de la maison et du terrain au lieu-dit le Prat.

Une partie de la parcelle appartient à la commune (386 m<sup>2</sup>).

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce tarif et autorise Mme le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

### **Délibération n°15-2019: Projet Tiny House**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Céleste Chaveroche relatif à un projet d'installation de « Tiny House » au lieu-dit « La Douable ».

Il s'agit d'un hébergement de vacances (location en gîte). Cet habitat éco responsable (toilettes sèches, batteries photovoltaïques, mini fosse septique adaptée à l'habitat nomade) est non permanent (tractée derrière un pick-up ou un fourgon) et ne laisse aucune trace de sa présence passée. Il pèse au maximum 3,5 t.

A l'unanimité des membres présents, le projet est adopté.

### **Délibération n°16-2019: Demande de changement de périodicité de prêt**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement de périodicité du prêt n° 0900000245836 contracté auprès du Crédit Agricole Centre France.

En effet, actuellement les échéances (capital et intérêts) sont annuelles. Ce qui entraîne des montants importants prélevés à la fois et notamment en début d'année où les dotations n'ont pas encore été versées à la commune.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose que les échéances soient désormais prélevées trimestriellement.

Les frais de dossier correspondants s'élèvent à 33 €.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le changement de périodicité de ce prêt et le paiement des frais de dossier précités.

## **Délibération n°17-2019: Achat de matériel pour le RASED**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Varennes sur Allier relatif à une convention entre les communes de la circonscription d'éducation nationale de Moulins 2 pour l'organisation de l'achat de matériel destiné au bon fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) rattaché à l'école George Sand de Varennes sur Allier.

La commune de Varennes sur Allier assume habituellement les frais de fonctionnement de cette structure mais cette année les membres du RASED demandent de pouvoir disposer de matériel pédagogique adapté ; l'existant étant désuet. Ce matériel représente un coût hors taxes de 2 858 €.

La commune de Varennes sur Allier propose que ce montant soit réparti entre les communes concernées au prorata du nombre d'élèves de chacune d'elles (selon source Education Nationale).

Pour Montaigu le Blin, le montant s'élève à 63,50 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **Délibération n°18-2019: Convention entre les représentants de l'État, la Commune et le CCAS de Montaigu le Blin**

Mme le Maire présente au conseil municipal les conventions entre le représentant de l'État, la Commune et le CCAS de Montaigu le Blin, afin de transmettre électroniquement les actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires) à la Préfecture.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée donnent l'autorisation à Mme le Maire de signer ces conventions.

## **Délibération n°19-2019: Résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Montaigu le Blin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Montaigu le Blin de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Montaigu le Blin., après en avoir délibéré, soutient la résolution finale précitée qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Délibération n°20-2019: Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de St Germain des Fossés et le prise en compte de l'intérêt public communal**

Vu la décision de SNCF Mobilités de supprimer le guichet en gare de Saint Germain des Fossés ;  
Vu les missions de service public du groupe SNCF et ses filiales ;  
Vu la compétence des régions pour le transfert d'intérêt régional ferroviaire ;  
Vu la Convention entre la Région Auvergne/Rhône-Alpes et SNCF Mobilités pour l'exploitation du service public du transport régional de voyageurs 2017/2022 du 17 décembre 2017 et notamment la clause de rendez-vous prévue en son article 3.2 ;

Considérant que la présence du service public ferroviaire sur le territoire correspond à un besoin essentiel des habitants et à l'intérêt de notre commune, notamment en terme d'attractivité ;  
Considérant que le projet de fermeture annoncée rencontre l'opposition majoritaire des usagers, des agents et habitants du territoire et contrevient aux politiques d'aménagement du territoire ;  
Considérant que le maintiens des guichets SNCF est une nécessité compte tenu de la fracture numérique, de l'impératif de présence humaine en gare et des exigences d'information aux usagers ;  
Considérant que des régions, comme Bourgogne-Franche-Comté, conditionnent les fermetures de guichets à l'accord préalable des élus municipaux ;  
Considérant qu'aucune raison objective n'implique qu'il n'en soit pas de même région Auvergne/Rhône-Alpes ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Affirme son attachement à la présence ferroviaire de proximité, en termes de lignes, de dessertes et de services en gare ;
- S'oppose à la suppression du guichet en gare de Saint-Germain-des Fossés ;
- Demande à la SNCF Mobilités de revenir sur cette fermeture faute d'accord préalable des élus locaux ;
- Demande à la région Auvergne/Rhône-Alpes d'assumer sa compétence d'autorité organisatrice des transports et en conséquences :
  - D'informer SNCF Mobilités de son refus de la fermeture du guichet,
  - D'indiquer à SNCF Mobilités qu'elle entend que celle-ci ne procède à aucune fermeture sans accord préalable des élus municipaux du territoire,
  - D'annoncer à SNCF Mobilités qu'elle exige que la stipulation suivant : « l'accord du maire sur les solutions proposées en substitution à un guichet fermé dans une gare est un préalable à la fermeture » soit inscrite dans convention TER dans le cadre de la clause de rendez-vous.

**Délibération n°21-2019: Intercommunalité : prise de compétence « organisation et mise en place d'un disposition de complémentaire santé communautaire » par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – Modification statutaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1,2,3 et 4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/425 du 4 décembre 2018 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 portant sur la prise de compétence relative à l'organisation et la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire et ainsi sur la modification statutaire de l'EPCI,

Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Montaigu le Blin,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Mme le Maire précise au conseil municipal que lors de sa séance du 18 mars 2019, le conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de prendre la compétence « Organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire » d'approuver l'adjonction d'une nouvelle compétence « organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communauté », au titre d'une compétence facultative portant le N° 10 dans les statuts de la Communauté de communes d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Mme le Maire expose la démarche de solidarité de la Communauté de communes au profit de l'ensemble de la population du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, par la mise en place d'une complémentaire santé communautaire.

En effet, le constat au niveau national du renoncement aux soins d'une partie de la population alerte les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Par ailleurs, le succès du dispositif « Mutuelle communale » a entraîné une multiplication des projets partout en France, dans l'idée de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous. Aujourd'hui, les communes rurales comme les grandes villes, proposent ce service à leurs habitants.

Ainsi, tous les habitants intéressés peuvent s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations jusqu'à 50 % moins élevées pour le même niveau de prestations.

C'est un enjeu majeur de santé publique auquel la Communauté de communes souhaite répondre.

L'adhésion à une complémentaire santé communautaire doit permettre aux foyers du territoire de bénéficier d'un panel de garanties santé essentielles pour un tarif plus bas que lors d'une souscription individuelle, car il sera négocié pour un groupe d'habitants.

Les contrats pourront être signés entre l'organisme de mutuelle complémentaire santé retenu et les habitants, à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté de communes.

Compte tenu de ces précisions et considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur cette démarche, Mme le Maire soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 18 mars 2019,
- D'approuver le projet de statuts communautaires ci-annexé,
- De transmettre la présente délibération à Mme la Préfète de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

### **Délibération n°21-2019: Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat d'un radar pédagogique**

Mme le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre des amendes de police en vue de l'achat éventuel d'un radar pédagogique à la Sté Élançité pour un montant de 2 475,00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet et son objet et autorise Mme le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant.

### **Questions diverses**



Simplification de la collecte du tri : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, 100% des emballages et des papiers pourront être triés et pourront donc être déposés dans les sacs, bacs et colonnes jaunes.

Cf. dépliant SICTOM prochainement distribué dans les boîtes aux lettres et numéro 40 de l'Echo des Tureaux.

Aide pour le dispositif de rénovation de l'habitat à destination des ménages qui n'ont pas le droit à l'ANAH et qui ont des ressources annuelles inférieures à 50 000 €. Aide à demander tous les 3 ans chez des artisans agréés RGE. L'évaluation thermique est gratuite. Pour cela il faudra s'adresser à RENOVE CONSEIL plateforme pour le logement privé (propriétaires occupants et bailleurs), situé à l'Eco-Centre de Varennes (anciennement DA277).

L'aide est plafonnée à 80 % et éligible au crédit d'impôt

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23h00